

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-25

## AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

---

Lors du Budget Primitif 2002, l'Assemblée Départementale a mis en place une politique nouvelle en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

### DOTATION DEPARTEMENTALE AUX JEUNES AGRICULTEURS

#### BENEFICIAIRE :

- Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- Installation à partir du 1er janvier 2002
- **Pour les jeunes s'installant avec la dotation « jeunes agriculteurs » :** justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- **Pour les jeunes s'installant sans la dotation « jeunes agriculteurs » :**
  - ✓ fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type Etudes Prévisionnelles à l'Installation).
  - ✓ engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans.
  - ✓ engagement à rester agriculteur pendant 10 ans.

- ✓ attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation.
- ✓ le Point Info Installation est chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

**MONTANT DE L'AIDE :**

- 3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne (toutes aides publiques confondues : 25 000 €).

- □ - □ - □ -

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, la liste des 12 agriculteurs bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 65184, fonction 928, du Budget Départemental.

* Autorisation d'engagement 2006 ... ..	<b>180 000</b>
* Engagé à ce jour .....	
* Engagement à la présente Commission .....	<b>42 367</b>
* Disponible sur l'exercice 2006 .....	<b>137 633</b>

**Le Président,**

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 février 2006**

CP 06/02-25

**AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées aux jeunes agriculteurs pour un montant global de 42 367 €;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65184, sous-fonction 928, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## AIDE A L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

ANNEXE

N°		PLAFOND AIDE PUBLIQUE	MONTANT D.J.A. ETAT	DOTATION DEPARTE- MENTALE
1	BESSENS( <i>à titre secondaire</i> )	8 650,00 €	7 683,00 €	967,00 €
2	CAMPSAS	22 400,00 €	15 647,00 €	3 900,00 €
3	MONTJOI	22 400,00 €	18 202,00 €	3 900,00 €
4	ST ETIENNE DE TULMONT	22 400,00 €	15 700,00 €	3 900,00 €
5	CAYLUS	22 400,00 €	18 202,00 €	3 900,00 €
6	VAISSAC	22 400,00 €	/	3 900,00 €
7	PUYGAILLARD DE QUERCY	22 400,00 €	16 678,00 €	3 900,00 €
8	LABARTHE	22 400,00 €	16 410,00 €	3 900,00 €
9	BRASSAC	22 400,00 €	20 000,00 €	2 400,00 €
10	MONTAUBAN	17 300,00 €	10 244,00 €	3 900,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>34 567,00 €</b>

N°		PLAFOND AIDE PUBLIQUE	MONTANT D.J.A. ETAT	DOTATION DEPARTE- MENTALE
11	ESPARSAC	22 400,00 €	13 800,00 €	3 900,00 €
12	ST NAZAIRE DE VALENTANE	22 400,00 €	14 885,00 €	3 900,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>7 800,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>42 367,00 €</b>

Le Président,